



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 29 mars 2007

Membres présents :

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. CLAUDET et Mlle MASLOUHI

M. François REBSAMEN, M. Jean ESMONIN, M. Michel BACHELARD, M. Pierre PRIBETICH, M. Jean-Patrick MASSON, M. Michel JULIEN, M. Jacques FOUILLOT, M. Guy GILLOT, M. Didier MARTIN, M. Bernard RETY, M. Gérard LABORIER, M. Patrick SAUNIE, M. Jean-Claude DOUHAI, M. Gérard DUPIRE, M. Yves BERTELOOT, Mlle Badiaâ MASLOUHI, M. André GERVAIS, M. Jean-François DESVIGNES, M. Patrick MOREAU, M. Philippe CARBONNEL, M. Hervé BRUYERE, Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, M. Alain MARCHAND, M. Jacques DANIERE, M. Claude PINON, M. Georges MAGLICA, M. Jean-Pierre BOUHELIER, Mme Marie-Christine DELEBARRE, Mme Elisabeth BIOT, M. Louis LAURENT, M. Patrick AUDARD, M. Jean-Jacques BERNARD, Mme Christine MASSU, M. Paul LECHAPT, M. Stéphan CLAUDET, Mme Marie-Françoise PETEL, M. Claude PICARD, Mme Françoise TENENBAUM, M. Alain MILLOT, Mme Joëlle LEMOUZY, M. Mohammed IZIMER, Mme Hélène ROY, Mme Christine DURNERIN, Mme Sylviane FLAMENT, Mme Catherine HERVIEU, M. Jean-Pierre SOUMIER, M. Pierre PETITJEAN, Mme Claude-Anne DARCIAUX, Mme Nicole MOSSON, Mme Claudette BLIGNY, M. Nicolas BOURNY, M. Jean-François GONDELLIER, M. Bernard OBRIOT, M. Jacques PILLIEN, M. Bernard BARBEY, M. Jean-Louis JOLY, M. Jean-Paul HESSE, M. Rémi DETANG, M. Philippe BELLEVILLE, Mme Christiane COLOMBET.

Membres absents :

M. Rémi DELATTE, M. Patrick CHAPUIS, M. François-André ALLAERT, M. Jean PERRIN, M. Gaston FOUCHERES, M. Mohamed BEKHTAOUI, M. François BRIOT, M. Jean-Marc NUDANT, M. Paul ROIZOT, M. Jean-François DODET, M. Christian PARIS, M. Gilbert MENUT pouvoir à Mme Christiane COLOMBET, Mme Colette POPARD pouvoir à M. Jacques DANIERE, M. Jean-Pierre DUBOIS pouvoir à M. Hervé BRUYERE, Mme Janine BESSIS pouvoir à Mme Joëlle LEMOUZY, M. Jean-Pierre GILLOT pouvoir à M. Didier MARTIN, Mme Françoise MANSAT pouvoir à M. Gérard DUPIRE, M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Jean PERRIN, M. François NOWOTNY pouvoir à Mme Christine MASSU, Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Mohammed IZIMER, Mme Lê Chinh AVENA pouvoir à Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, M. Norbert CHEVIGNY pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Fixation des taux de TEOM dans le grand Dijon pour 2007

Le montant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères arrêté par le Conseil de Communauté couvre les dépenses des services de collecte et de tri des déchets ménagers ainsi que les coûts de traitement.

Dans la continuité des décisions prises depuis de nombreuses années, chaque commune du Grand Dijon constitue une zone de fixation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Ce dispositif est reconduit pour l'exercice 2007.

L'intégration de la commune de FÉNAY a conduit à la création d'une zone de perception de la TEOM par délibération du Conseil de Communauté dans sa séance du 21 décembre 2006. Il est proposé d'appliquer à FÉNAY le même taux que celui de la commune d'OUGES, les caractéristiques de ces deux communes étant très proches : population, bases fiscales et niveau des services rendus en matière de déchets ménagers.

La reconduction des taux de TEOM de 2006 pour l'année 2007 permettra de percevoir un montant de TEOM de **15 952 904 €**.

Les modalités de répartition des charges de collecte et de traitement sont rappelées.

1/ Répartition des charges de collecte

Les charges afférentes à la collecte des déchets des ménages sont réparties entre les collectivités desservies par la Communauté de l'agglomération dijonnaise dans les conditions fixées par délibérations en date des 18 décembre 1981, 14 décembre 1993 et 15 février 2001 et qui sont rappelées ci-après :

a/ Collecte des ordures ménagères

La redevance annuelle est calculée pour chaque commune en fonction de la population légale pondérée, montant auquel s'applique un coefficient représentatif du type de collecte (conteneurisée ou non) et de la fréquence de ramassage.

	Collecte en vrac	Collecte conteneurisée
Collecte hebdo	coef 1	Coef 1,3
Collecte bi-hebdo	coef 1,7	Coef 2,2
Collecte tri-hebdo	coef 2,1	Coef 2,7
Collecte quatre fois/semaine	coef 2,7	Coef 3,5
Collecte cinq fois/semaine	coef 3,3	Coef 4,2
Collecte quotidienne	coef 4	Coef 5,2

Il est précisé que l'effet « conteneurisation » est mutualisé entre les seules communes du Grand Dijon.

b/ Collecte des objets encombrants

La redevance annuelle est calculée en fonction de la population légale sur la base de 0,54 € par habitant pour une collecte mensuelle des objets encombrants.

c/ Incidence de l'éloignement

Le total des redevances (OM et OE) est majoré pour tenir compte de l'incidence de l'éloignement selon les trois tranches suivantes :

- . moins de 8 km majorée de 0 %/km
- . de 8 à 20 km majorée de 6 %/km
- . plus de 20 km majorée de 8 %/km

Cet effet éloignement est cependant « mutualisé » au sein de la Communauté de l'agglomération dijonnaise.

d/ Rappel

Les dépenses de fonctionnement et d'investissement liées aux déchetteries et au tri sélectif sont imputées aux communes du Grand Dijon uniquement.

2/ Répartition des charges de traitement

Les charges liées au traitement et incombant aux communes du Grand Dijon sont réparties en fonction des chiffres de population.

Il est rappelé que les charges liées au GTA (groupe turbo alternateur) et au traitement des DASRI (déchets d'activités de soins à risques infectieux) font l'objet de budgets annexes.

Le montant total de la taxe à percevoir au titre de 2007 s'élève à 15 952 904 €, permettant le maintien des taux de 2006 sur le territoire de la Communauté de l'agglomération dijonnaise.

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement,

**LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
DECIDE**

- **de lever** sur les contribuables de la Communauté de l'agglomération dijonnaise, en 2007, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour un montant total de 15 952 904 € ;
- **de fixer** les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour chaque zone comme indiqué au tableau ci-annexé.

Publié le - 2 AVR. 2007
Déposé en Préfecture le

Pour extrait conforme,
Le Président

Président


PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 2 AVR. 2007



TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2007

COMMUNES	TAUX TEOM 2007	TAUX TEOM 2006	TAUX TEOM 2005
AHUY	3,08	3,08	3,07
BRESSEY SUR TILLE	4,61	4,61	4,52
BRETENIERE	5,89	5,89	5,78
CHENOVE	6,28	6,28	6,23
CHEVIGNY ST SAUVEUR	5,43	5,43	5,38
CRIMOLOIS	4,60	4,60	4,68
DAIX	3,58	3,58	3,53
DIJON	6,58	6,58	6,58
FENAY	4,14	-	-
FONTAINE LES DIJON	3,23	3,23	3,21
HAUTEVILLE LES DIJON	3,64	3,64	3,60
LONGVIC	4,24	4,24	4,35
MAGNY SUR TILLE	5,53	5,53	5,49
MARSANNAY LA COTE	3,00	3,00	3,00
NEUILLY LES DIJON	5,82	5,82	5,76
OUGES	4,14	4,14	4,14
PERRIGNY LES DIJON	3,97	3,97	3,89
PLOMBIERES LES DIJON	5,34	5,34	5,32
QUETIGNY	3,95	3,95	3,89
SAINT APOLLINAIRE	4,36	4,36	4,31
SENNECEY LES DIJON	4,98	4,98	4,90
TALANT	4,15	4,15	4,11

VU pour être annexé à délibération

du Conseil du : 29 MARS 2007

DIJON, le : 2 AVR. 2007

LE PRÉSIDENT,

Handwritten signature



PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

- 2 AVR. 2007

